

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-33

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA CREATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Conseil Général a adopté en 1979 le principe d'une aide financière aux communes réalisant des lotissements de qualité à usage d'habitation.

Cette politique s'applique aux communes de moins de 5 000 habitants, réalisant des lotissements communaux de qualité ou de super qualité répondant aux critères suivants :

Lotissement de qualité :

- 5 lots minimum,
- terrain à proximité de l'agglomération,
- qualité et conception du plan de masse,
- mise en souterrain de tous les réseaux,
- aires de stationnement,
- part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m², pour habitat dispersé et 300 m² pour habitat groupé.

Un lotissement de super qualité doit, en plus, réserver une superficie minimum de 20 % de sa surface totale aux espaces collectifs : plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières (hors voirie et aires de stationnement)

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le financement départemental est une subvention forfaitaire :

- de 457 € par lot pour un lotissement de qualité,
- de 640 € par lot pour un lotissement de super qualité.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur le dossier présenté dans le tableau suivant :

*** DOSSIER PRESENTE DANS LE CADRE
DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE.**

COMMUNE OPERATION	TYPE DE LOTISSEMENT	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
MONCLAR DE QUERCY Création d'un lotissement communal dans le quartier du lac – 22 lots	- qualité - 22 lots	22 lots x 457 € = <u>10 054 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 19.07.05.		

**TOTAL : 10
054 €**

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041432, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2006.....	40 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	10 054 €
Disponible.....	29 946 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-33

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA
CREATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE
COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 10 054 € :

Dossier présenté dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	TYPE DE LOTISSEMENT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
MONCLAR DE QUERCY Création d'un lotissement communal dans le quartier du lac – 22 lots	 qualité  22 lots	22 lots x 457 € = <u>10 054 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 19.07.05.		

TOTAL : 10 054 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article
2041432, sous-fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,